



**ASSOCIATION NATIONALE POUR LA COUVERTURE DES
RISQUES, LA RETRAITE ET L'ÉPARGNE (ANCRE)**

Association loi 1901

27 Boulevard des Italiens
75002 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Le 1^{er} juin 2023



ASSOCIATION NATIONALE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES, LA RETRAITE ET L'EPARGNE (ANCRE)

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Aux Membres,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES, LA RETRAITE ET L'EPARGNE (ANCRE) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des Articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère

approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de votre Association.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une

- erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Versailles, le 1^{er} juin 2023.



BDO IDF

Représentée par Philippe BENECH

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Bilan actif

ANCRE

Etats de synthèse au 31/12/2022

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/22
ACTIF ANCRE			
Immobilisations incorporelles			
Autres immob. incorporelles / Avances et acomptes	91 465,60	44 399,50	47 066,10
Immobilisations corporelles			
Autres immobilisations corporelles	185 410,52	57 012,71	128 397,81
Immobilisations financières			
Autres immobilisations financières	92 483,38		92 483,38
ACTIF IMMOBILISE	369 359,50	101 412,21	267 947,29
Stocks			
Avances et acomptes versés sur commandes	42 092,60		42 092,60
Créances			
Usagers et comptes rattachés	245 153,00	208 739,00	36 414,00
Autres créances	1 482 111,47		1 482 111,47
Divers			
Valeurs mobilières de placement	6 502 065,64		6 502 065,64
Disponibilités	1 844 106,70		1 844 106,70
Charges constatées d'avance	48 190,98		48 190,98
ACTIF CIRCULANT	10 163 720,39	208 739,00	9 954 981,39
COMPTES DE REGULARISATION			
TOTAL DE L'ACTIF	10 533 079,89	310 151,21	10 222 928,68

Bilan passif

ANCRE

Etats de synthèse au 31/12/2022

	Net au 31/12/22
PASSIF ANCRE	
Fonds associatifs sans droit de reprise	8 329 645,10
Report à nouveau	518 147,20
RESULTAT DE L'EXERCICE	335 358,45
FONDS PROPRES	9 183 150,75
Fonds associatifs avec droit de reprise	
AUTRES FONDS PROPRES	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
FONDS DEDIES	
Emprunts obligataires convertibles	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	903 197,30
Autres dettes	132 080,63
Produits constatés d'avance	4 500,00
DETTES	1 039 777,93
COMPTES DE REGULARISATION	
TOTAL DU PASSIF	10 222 928,68

Compte de résultat

ANCRE

Etats de synthèse au 31/12/2022

	du 01/01/22 au 31/12/22
Définition de la base 100	
Reprises et Transferts de charge	100 533,00
Autres produits	10,00
Cotisations	6 557 879,00
<u>Produits d'exploitation</u>	<u>6 658 422,00</u>
Achats de matières premières	6 654,31
Autres achats non stockés	6 651,24
Charges externes	5 857 107,71
Impôts et taxes	23 852,11
Charges sociales	71,40
Amortissements et provisions	175 713,27
Autres charges	132 324,00
<u>Charges d'exploitation</u>	<u>6 202 374,04</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION	456 047,96
Produits financiers	6 395,49
<u>Résultat financier</u>	<u>6 395,49</u>
RESULTAT COURANT	462 443,45
<u>Résultat exceptionnel</u>	
Impôts sur les bénéfices	127 085,00
EXCEDENT OU PERTE	335 358,45



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Au 31 décembre 2022

Le bilan de l'Association de l'exercice clos le 31 décembre 2022, avant affectation du résultat, présente un total de bilan de 10 222 928.68 € et le compte de résultat dégage un excédent de gestion, après impôt, de 335 358,45 €.

L'exercice social a une durée de 12 mois et couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les notes et tableaux font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de l'Association le 21 mars 2023.

1. DESCRIPTIONS DE L'ACTIVITE DE L'ENTITE

1.1. OBJET SOCIAL

L'Association a pour objet de susciter et de développer, parmi ses adhérents, le sens de l'épargne et de la prévoyance, et plus généralement de toutes les formes de garanties des risques de la vie.

1.2. NATURE ET PERIMETRE D'ACTIVITE

Pour réaliser son objet social, l'Association souscrit des contrats d'assurance de groupe auprès d'assureurs, dans le domaine de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance.

L'Association est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

1.3. MOYENS MIS EN ŒUVRE

L'Association dispose de locaux lui permettant d'accueillir 9 collaboratrices et collaborateurs, ainsi que de moyens informatiques lui permettant de disposer des informations nécessaires à l'accomplissement de son objet social.

Les membres des Bureaux du Conseil d'Administration et du Comité de Surveillance des PERI (Plan d'Epargne Retraite Individuels) perçoivent des rétributions dont le détail figure nominativement dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

L'Association ne bénéficie d'aucune contribution volontaire en nature.

Les ressources sont constituées uniquement de cotisations des adhérents et aucune subvention de quelques natures que ce soit n'est perçue.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2018-06 modifié relatif aux modes d'établissements des comptes annuels des associations, et du PCG 2014-03 du 5 juin 2014, approuvé par arrêté ministériel du 08 septembre 2014.

Les conventions comptables de base ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

3. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Lors de sa réunion du 14 juin 2021, le Conseil d'Administration de l'ANCRE a décidé de la création du Fonds de Dotation ANCRE SOLIDARITE dont l'ANCRE est le seul fondateur.

Ce fonds a été doté de 200 000 € (15 000 € en 2021 et 185 000 € en 2022) par l'Association.

Ce Fonds de dotation a pour objet d'apporter un soutien matériel ou financier à toute personne physique en situation d'invalidité, de maladie ou de grande détresse, sous forme d'aide complémentaire ponctuelle pour tout ou partie de ses besoins, à ce titre, non intégralement couverts par ailleurs, et n'ayant pas les ressources pour faire face à ces besoins.

Pour les autres conventions de mécénats, signées en 2020, l'Association a versé au titre de l'exercice 2022 pour :

- la FONDATION COEUR ET ARTERES, dont le siège social est à LILLE, un montant de 75 000 €,
- la FONDATION BORDEAUX UNIVERSITE dénommée « L'Institut de Rythmologie et de modélisation Cardiaque (Liryc) » dont le siège est à BORDEAUX, un montant de 75 000 € C

Chaque convention de mécénat prévoit une information régulière de la part de ces Fondations sur l'utilisation de ces fonds dans le cadre de leurs recherches ou de leurs aides.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

L'ensemble des immobilisations est évalué au coût d'acquisition pour les actifs à titre onéreux.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue d'utilisation, sur leur valeur brute, sans prendre en considération une quelconque valeur résiduelle.

Logiciel informatique : 12 mois.

Agencements, aménagements : durée du bail des nouveaux locaux.

Matériel de bureau : 2 à 10 ans.

5. STOCKS ET ENCOURS

L'Association ne dispose d'aucun stock et encours de prestations de quelque nature que ce soit.

6. CREANCES

Les créances comprennent, entre autres, les créances sur les adhérents consistant en des cotisations appelées et non perçues.

Une provision pour dépréciation de ces créances est constituée en fonction du retard de paiements.

Le montant des cotisations non perçues par exercice est :

- au titre de 2022 de 118 991.00 €

- au titre de 2021 de 126 828.00 €

Soit un total de 245 819.00 €

Il a été constitué au titre de 2022 une provision pour dépréciation des créances adhérentes impayées pour 113 618,00 €. Une reprise sur provision pour les créances adhérentes impayées de 2020 pour un montant de 100 533,00 € a été effectuée.

Le montant total des provisions pour dépréciation des créances adhérentes impayées s'élève à 208 739 €.

7. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les placements se composent :

- d'une part de SICAV actions pour un montant global de 1 602 065.00 € en valeur comptable et pour un montant de 1 615 384,98 € en valeur actualisée au 31/12/2022, soit une plus-value latente de 13 319,98 €.
- d'autre part de contrats de Capitalisation en fonds euros, Allianz Yearling Capitalisation pour un montant global de 4 900 000.00 € en valeur comptable et pour un montant de 5 270 704 ,91 € en valeur actualisée au 31/12/2022 soit une plus-value latente sur ces contrats de capitalisation de 370 704,91 €.

8. TRESORERIE

La trésorerie de l'ANCRE se compose de comptes bancaires et de livrets pour ses placements de trésorerie court-terme.

Au 31/12/2022 la trésorerie de l'ANCRE présente un solde créditeur de 1 844 106.70 €

9. PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER

Les créances comprennent des produits à recevoir en 2023 correspondant à des cotisations et droits d'entrée pour des contrats souscrits au titre du dernier trimestre 2022 :

- des droits d'entrée à recevoir ANCRE pour 210 192,00 €
- des cotisations à recevoir ANCRE pour 1 017 525,00 €
- des cotisations forfaitaires du PER Allianz Pleine Retraite 127 769,00 €

Les fournisseurs comprennent des factures fournisseurs non parvenues au 31 décembre 2022 pour 592 975 €.

10. FONDS PROPRES

Le résultat de l'exercice 2021 s'élevant à 518 147,20 € n'a pas été affecté lors de l'Assemblée Générale du 20 juin 2022 faute de résolution d'affectation. Il sera soumis au vote de l'Assemblée Générale du 19 juin 2023 en même temps que l'affectation du résultat 2022.

Si cette résolution reçoit un vote positif, le résultat de 518 147,20 € au 31 décembre 2021 sera affecté au compte "Fonds associatif sans droit de reprise".

Détail des fonds propres avant affectation du résultat de l'exercice 2022

Compte	Libellé	31/12/2020	AUGMENTATION	DIMINUTION	31/12/2021
100000	Fonds associatifs sans droit de Reprise	8 329 645,10			8 329 645,10
	Report à nouveau créditeur		518 147,20		518 147,20
	Total des fonds propres	8 329 645,10	518 147,20		8 847 792,30

Le résultat de l'exercice 2022 qui sera soumis à l'affectation lors de la prochaine assemblée générale s'élève à 335 358,45euros.

11. TABLEAUX ANNEXES

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS	A	B	C	D
RUBRIQUES	VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
Autres immobilisations incorporelles (logiciel)	7 381.60	84 084.00	0.00	91 465.60
Immobilisations corporelles construction	0.00	0.00	0.00	0.00
Immobilisations menuiserie	0.00	0.00	0.00	0.00
Immobilisations des nouveaux locaux	135 235.70	0.00	0.00	135 235,70
Matériel de bureau	47 071.17	3 103.65	0.00	50 174.82
Immobilisations financières dépôt garantie	87 994.42	4 488.96	0.00	92 483.38
Avances et acomptes versés s/immobilisations	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	277 682.89	91 676.61	0.00	369 359.50

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS	A	B	C	D	E
RUBRIQUES	AMORTISSEMENTS CUMULES AU DEBUT DE L'EXERCICE	VIREMENTS DE COMPTES A COMPTES	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS D'AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS CUMULES A LA FIN DE L'EXERCICE
Immobilisations incorporelles	6 100.43		38 299.07	0.00	44 399.50
Immobilisations corporelles	0.00		0.00	0.00	0.00
Agencements aménagements installations	16 310.54		15 026.05	0.00	31 336.59
Matériel de bureau	16 905.97		8 770.15	0.00	25 676.12
TOTAL	39 316.94		62 095.27	0.00	101 412.21

TABLEAU DES PROVISIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS	A	B	C	D
RUBRIQUES	PROVISIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS : DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS REPRISES DE L'EXERCICE	PROVISIONS A LA FIN DE L'EXERCICE
Provisions réglementées	0.00	0.00	0.00	0.00
Provisions pour risques	0.00	0.00	0.00	0.00
Provisions pour charges	0.00	0.00	0.00	0.00
Provisions dépréciation cotisations adhérents	195 654.00	113 618.00	100 533.00	208 739.00
TOTAL	195 654.00	113 618.00	100 533.00	208 739.00

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	Liquidité de l'actif			Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		échéances à moins 1 an	échéances à plus 1 an			échéances à moins 1 an	échéances à plus 1 an	échéances à plus 5 ans
Créances de l'actif immobilisé :				Emprunts obligataires convertibles		0.00	0.00	0.00
Créances rattachées à des participations	0.00	0.00	0.00	Autres emprunts obligataires	0.00	0.00	0.00	0.00
Prêts	0.00	0.00	0.00	Emprunts et dettes auprès des établissements				
Autres	0.00	0.00	0.00	de crédit dont :				
Créances de l'actif circulant :				- à 2 ans au maximum à l'origine	0.00	0.00	0.00	0.00
				- à plus de 2 ans à l'origine	0.00	0.00	0.00	0.00
				Emprunts et dettes financières divers	0.00	0.00	0.00	0.00
				Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	903 197.30	903 197.30	0.00	0.00
Créances Clients et Comptes rattaché	245 153.00	245 153.00	0.00	Dettes fiscales et sociales	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres	1 524 204.07	1 524 204.07	0.00	Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	0.00	0.00	0.00	0.00
Capital souscrit - appelé, non versé	0.00	0.00	0.00	Autres dettes	132 080.63	132 080.63	0.00	0.00
Charges constatées d'avance	48 190.98	48 190.98	0.00	Produits constatés d'avance	4 500.00	4 500.00	0.00	0.00
TOTAL	1 817 548.05	1 817 548.05	0.00		1 039 777.93	1 039 777.93	0.00	0.00
Prêts accordés en cours d'exercice				Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Prêts récupérés en cours d'exercice				Emprunts remboursés en cours d'exercice				
				Dont ... envers les associés (indication du poste concerné)				

12. NOTE SUR LA FISCALITE :

Le montant de l'impôt sur les bénéfices net du crédit d'impôt Mécénat pour l'exercice 2022 s'élève à 127 085 €.

	Résultat comptable avant impôt	Impôt	Résultat net comptable
ANCRE	462 443,45	-127 085	335 358,45

Le crédit d'impôt Mécénat s'élève à 19 674 €.

13. HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES (art. 833-14-4 règlement ANC n° 2014-03)

Pour l'exercice 2022, les honoraires afférents à la certification des comptes ont été de 29 664,00 € TTC.